MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel :04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

Monsieur FERRIGNO NICOLAS
221 CHEMIN DE LA MONTAGNE
84580 OPPEDE

Affaire suivie par : Alain COSTE
Dossier : PC0840542500085M01
Demandeur : FERRIGNO NICOLAS
Déposé le : 28/10/2026
Complété le : 28/10/2026
Travaux : 1543 ROUTE DE CARPENTRAS 84800 ISLE SUR LA SORGUE

OBJET : Votre demande de Permis de Construire modificatif

Monsieur ,

Pour faire suite à votre demande de permis de construire modificatif enregistrée dans mes services sous les références portées dans le cadre ci-dessus, j'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli votre arrêté accompagné des documents ayant servi à son instruction.

J'attire votre attention sur le contenu de l'arrêté ci- joint et de ses annexes où sont formulées diverses prescriptions.
J'attire également votre attention sur l'obligation de déclarer ce l'évolution du projet sur votre compte fiscal : **Impôt.gouv.fr / gérer mes bien** (procédure décrite ci-après).

La Direction de l'Urbanisme et moi-même restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous jugerez utiles d'obtenir sur ce dossier.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE Le 27 NOV. 2026

Le Maire

L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (Vaucluse) URBANISME

Pierre GONZALVEZ

Pour déclarer un bien immobilier aux services fiscaux

Connectez-vous sur le site impots.gouv.fr puis cliquez sur « connexion à l'espace particulier » en haut à droite de l'écran.



Saisissez votre identifiant puis votre mot de passe.

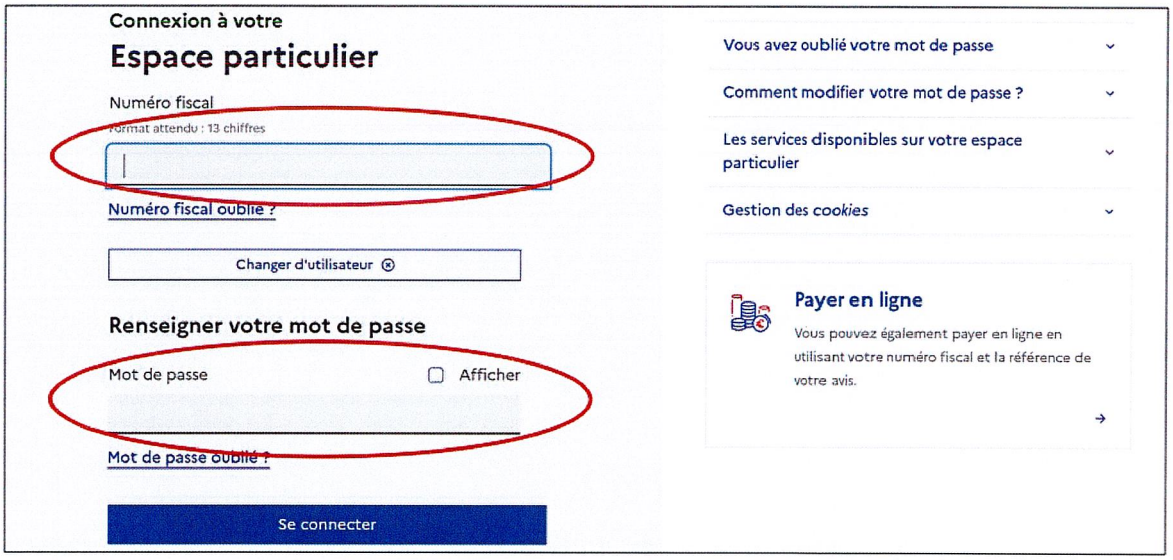

Un code d'accès vous est alors transmis. Après saisie de ce code d'accès vous arrivez sur la page ci-dessous. Cliquez sur l'onglet « Biens immobiliers. ».

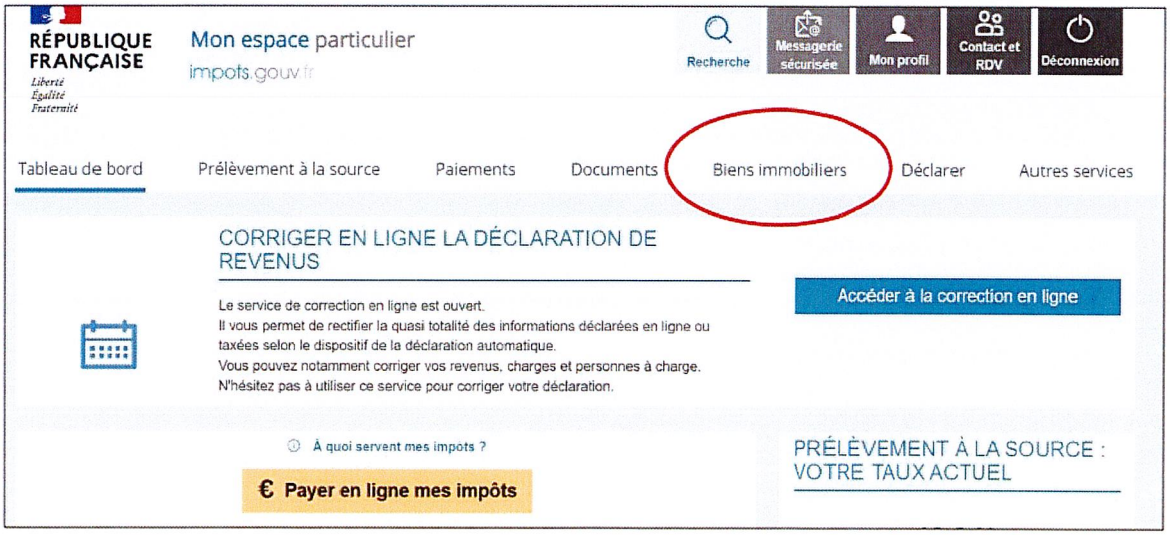

Si votre construction ou votre aménagement a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme cliquez sur « Renseignements attendus ».

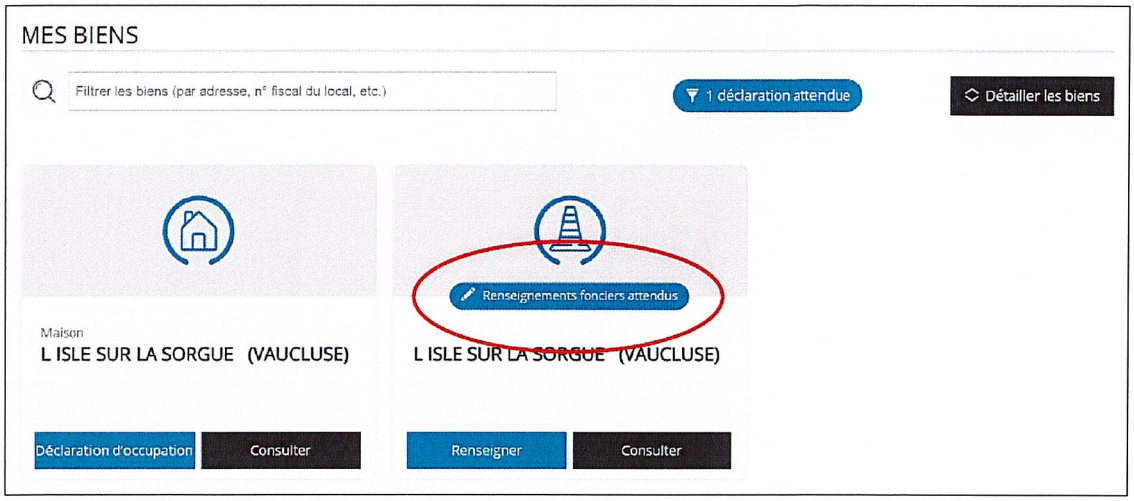

Vous arrivez alors sur la page ci-dessous. Cliquez sur « Commencer » en bas de l'écran puis répondez aux différentes questions qui vous sont posées.

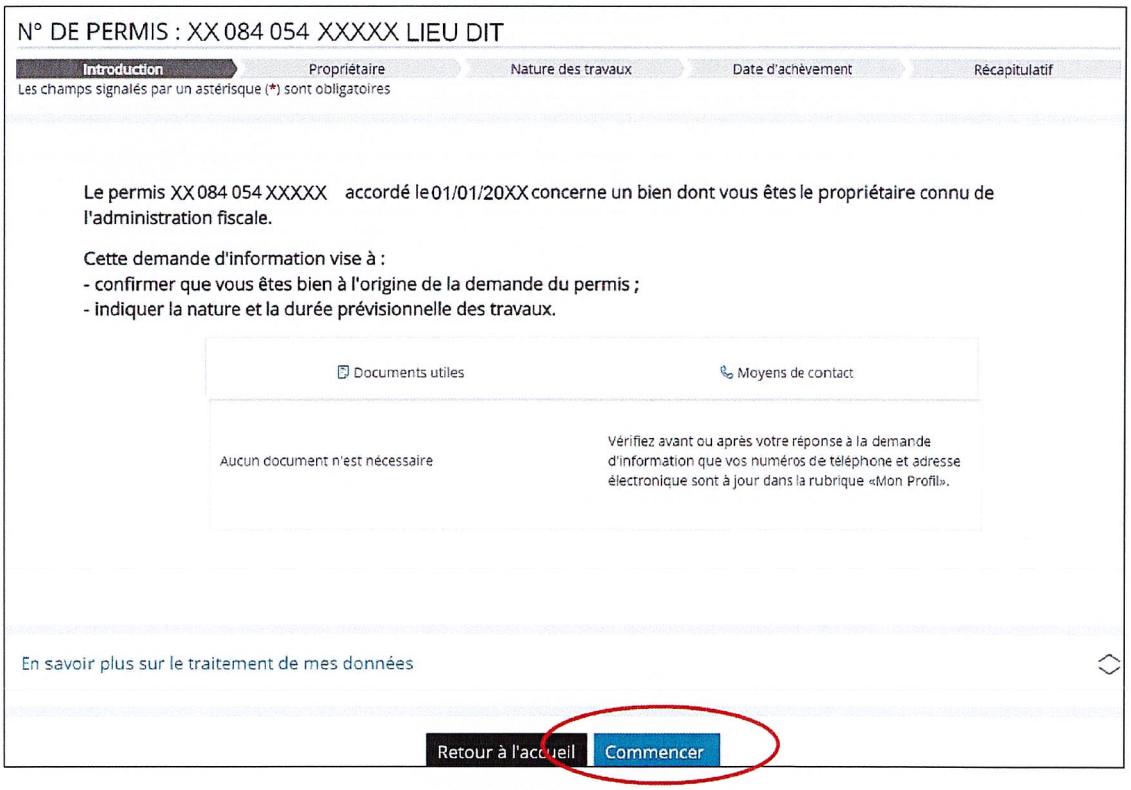

A l'issue de la liste de questions cliquez sur « Validez » afin que votre déclaration soit prise en compte.

MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF
Délivré par Le Maire au nom de la commune
Arrêté n° PC084054260085M01

DESCRIPTION DE LA DEMANDE Référence du dossier : PC0840542500085M01		
Demande du : **Date de demande de pièces :** **Dossier complet depuis le :**	28/10/2026 - affichée en Mairie le : 02/11/2026 28/10/2026	Destination : Habitation
Par :	Monsieur FERRIGNO NICOLAS	SP créée : Inchangée
Demeurant à :	221 CHEMIN DE LA MONTAGNE 84580 OPPEDE	
Pour des travaux de :	Initial : Constructiond'une maison individuelle Modification : Modification aspect extérieur du garage et déplacement de la noue	
Sur un terrain sis :	1543 ROUTE DE CARPENTRAS 84800 ISLE SUR LA SORGUE - Cadastré : AD-0628	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire modificatif susvisée, **qui intéresse la modification de l'aspect extérieur du garage avec la suppression d'une fenêtre et le déplacement de la noue de récupération des eaux de pluie.**
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021, modifié le 19/05/2025, modifié le 30/06/2026.
Vu le permis de construire initial en date du 11/02/2026
Vu la déclaration d'ouverture de chantier en date du 21/05/2026
Vu le règlement de la zone UCAi du PLU en vigueur

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : le permis de construire modificatif est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Les nouveaux plans ci-annexés annulent et remplacent ceux du permis d'origine susvisé. Les prescriptions contenues dans l'autorisation initiale demeurent inchangées.

Décision exécutoire le 27 NOV. 2026
Affiché en Mairie le 27 NOV. 2026

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 27 NOV. 2026

Le Maire,

L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (Vaucluse) URBANISME

Pierre GONZALVEZ.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R-424-12 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (*notamment* obligations *contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DUREE DE VALIDITE :** Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **trois** ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- **AFFICHAGE :** Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.
Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. »

- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :** Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.